

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS56

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 26 BIS

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis* – À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, les mots : « , ainsi que ceux réalisés dans un service chargé des urgences d'un établissement de santé mentionné aux a, b et c de l'article L. 162-22-6, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement effectue une coordination nécessaire à la mise en place du nouveau modèle de financement des urgences tel qu'il est proposé.

En effet, il supprime le financement d'une partie des activités d'urgence par le biais du mécanisme des actes et consultations externes prévu à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, dont le maintien serait incohérent avec le financement des services d'urgences par le biais de forfaits tel qu'il est proposé par l'article 26 *bis*.